

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF37

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 26 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article, introduit par le Sénat en première lecture contre l'avis du Gouvernement, qui risquerait d'aggraver les charges pesant sur les ménages dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En effet, l'article introduit par les sénateurs supprimerait un dispositif empêchant actuellement les communes et leurs groupements de percevoir un produit plus élevé de TEOM la première année de mise en place de la part incitative de cette taxe.

Il convient, au contraire, de protéger les ménages d'une situation où la mise en place de cette part incitative deviendrait, pour les communes et leurs groupements, un moyen de lever des ressources supplémentaires, et non d'inciter à une meilleure gestion des déchets.